

DOSSIER THEMATIQUE 4^{ème}

THEME 1 : LES DROITS DE L'ENFANT, LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

LECON 1 : LA PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

I-LA DEFINITION DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

La promotion des droits de l'enfant est l'ensemble des activités menées par les structures et personnes ressources pour diffuser, vulgariser tous les textes relatifs aux droits de l'enfant.

II - LES ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT.

Les actions de promotion des droits de l'enfant sont :

- la diffusion des textes relatifs aux droits de l'enfant (*la Convention International des Droits de l'Enfant (CIDE), la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE), la Constitution ivoirienne, la loi sur l'école obligatoire, la loi sur la scolarisation de la jeune fille*)
- les conférences, les tables rondes, les panels sur l'importance du respect des droits de l'enfant ;
- les jeux concours sur les droits de l'enfant ;
- les pièces de théâtre ou les chants sur le thème des droits de l'enfant ;
- la création du parlement des enfants ;
- l'élaboration des brochures sur les droits de l'enfant ;
- la Création des clubs de droits de l'enfant ;
- la diffusion des messages en langues nationales sur les droits de l'enfant.
- l'enseignement des droits de l'enfant

III- LES ACTEURS DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

Les acteurs de promotion des droits de l'enfant sont les personnes ressources et les structures.

1 – Les personnes ressources pour la promotion des droits de l'enfant

Les personnes ressources qui œuvrent à la promotion et à la défense des droits de l'enfant sont :

- les membres de la famille ;
- les personnels de santé tels que les sages-femmes et les pédiatres ;
- les magistrats et les juristes spécialistes des droits de l'enfant ;
- les personnels des organisations de protection et de défense des droits de l'enfant ;
- les assistants sociaux, les éducateurs spécialisés ;
- les enseignants d'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) ;
- les parlementaires (députés et sénateurs), etc.

2 – Les structures de promotion des droits de l'enfant

Il existe de nombreuses structures qui œuvrent à la promotion et à la défense des droits de l'enfant. Certaines sont nationales, d'autres internationales :

a - Les structures nationales de promotion des droits de l'enfant

- Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
- Le Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant ;
- Le ministère de la justice et des droits de l'homme
- L'ONG Dignité et Droits pour les enfants-Côte d'Ivoire (DDE-CI) ;
- L'ONG Droits d'Enfants en Côte d'Ivoire (ONG DECI) ;

- La fondation Djigui
- Le parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat) ;
- Le parlement des enfants.

b - Les structures internationales de promotion des droits de l'enfant :

- la fondation Children of Africa ;
- le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) ;
- Save the children ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le comité d'experts des droits de l'enfant, etc.

IV-L'IMPORTANCE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

La promotion des droits de l'enfant favorise :

- la connaissance des droits de l'enfant par tous ;
- le respect des droits de l'enfant ;
- l'épanouissement de l'enfant ;
- l'harmonie dans la famille et dans la communauté.

Résumé

L'enfant est un être vulnérable. Il bénéficie de protection particulière à travers des textes juridiques nationaux et internationaux souvent mal connus. Promouvoir les droits de l'enfant, contribue à renforcer sa protection et favorise son épanouissement.

LEÇON 2 : LA LUTTE CONTRE LE RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS.

I- LA DEFINITION DE L'ENFANT SOLDAT

Un enfant soldat est une personne âgée de moins de 18 ans qui fait partie d'une force armée.

II-LES CAUSES DU RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS

Les causes du recrutement des enfants comme soldats sont :

- la docilité des enfants;
- l'inconscience des enfants face au danger ;
- la facilité de manipuler les enfants ;
- le désir de vengeance de certains enfants dû aux atrocités vécues ;
- le faible niveau de formation des enfants ;
- le coût peu élevé de la formation des enfants au maniement des armes ;
- le coût peu élevé de l'entretien des enfants.

III-LES CONSEQUENCES DU RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS

L'enrôlement des enfants dans les troupes armées a de graves conséquences pour l'enfant et pour sa communauté.

1-Au niveau de l'enfant

- les violences sexuelles ;

- les traumatismes physiques et psychologiques ;
- l'usage de la drogue ;
- la stigmatisation et le rejet ;
- l'isolement.

2-Au niveau de la communauté :

La démobilisation des enfants-soldats entraîne au sein de la communauté :

- l'insécurité ;
- les conflits dus à la difficulté de réinsertion des enfants ;
- les charges occasionnées par la réinsertion des enfants, etc.

IV - LES MESURES DE PREVENTION DU RECRUTEMENT DES ENFANTS-SOLDATS

Pour prévenir le recrutement des enfants-soldats, plusieurs mesures sont prises, à savoir :

- la sensibilisation et la formation au respect des règles du DIH ;
- la création d'espaces de protection des enfants dans les zones de conflits ;
- la mise à contribution des organisations internationales telles que l'UNHCR, le CICR, l'UNICEF, le PAM pour l'assistance des populations dans les zones à conflits ;
- la poursuite et la condamnation devant les tribunaux internationaux des recruteurs d'enfants-soldats.

V- LES ACTIONS DE REINSERTION DES ENFANTS-SOLDATS

Les actions de réinsertion des enfants-soldats sont :

- le désarmement ;
- la démobilisation des enfants-soldats ;
- l'assistance médicale et l'aide psychologique des enfants-soldats démobilisés ;
- l'implication des enfants-soldats démobilisés dans les activités sociales ;
- la prévention des discriminations et de la stigmatisation à l'égard des enfants-soldats ;
- la scolarisation des enfants-soldats démobilisés ;
- le financement d'activités génératrices de revenus au profit des enfants-soldats démobilisés;
- l'apprentissage d'un métier par les enfants-soldats démobilisés .

VI-L'IMPORTANCE DES ACTIONS DE REINSERTION DES ENFANTS-SOLDATS

La réinsertion des enfants soldats est importante. Elle leur permet de :

1-Au niveau des enfants

- retrouver leurs familles ;
- surmonter les atrocités de la guerre ;
- se reconstruire psychologiquement;
- mener à nouveau une vie normale
- s'épanouir.

2-Au niveau de la communauté.

- réduire l'insécurité ;
- réparer les déchirures dues à la guerre ;

- retrouver l'harmonie sociale ;
- réduire les charges financières occasionnées par la réinsertion.

Résumé

Les enfants soldats sont des personnes âgées de moins de 18 ans recrutés dans les forces armées. Les actions menées en vue de leur réinsertion favorisent leur épanouissement et contribuent à renforcer la cohésion sociale au sein de la communauté.

LEÇON 3 : LES INSTRUMENTS ET LES MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

I-LES INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les instruments de lutte contre les discriminations sont des lois, des traités, des conventions, des protocoles, des ordonnances, des arrêtés, des décrets, des chartes. Ce sont tous les textes qui protègent les personnes contre toutes les formes de discrimination.

Exemples :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948 ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ;
- la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 10 décembre 1948 ;
- la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIETFDR) de juin 2001 ;
- la Convention interdisant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) du 18 décembre 1979 ;
- la Constitution de la Cote d'Ivoire.

II-Les mécanismes de lutte contre les discriminations

Les mécanismes de lutte contre les discriminations regroupent les institutions, les organismes et les structures qui surveillent l'application des instruments de lutte contre les discriminations.

Exemples :

- le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- le comité des droits de l'homme ;
- le fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- l'Organisation International du Travail (OIT) ;
- le Conseil National des Droits de l'Homme de Cote d'Ivoire (CNDHCI) ;
- le ministère de la famille, de la femme de l'enfant ;
- la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme ;
- la gendarmerie ;
- la Cour de cassation ;
- la police ;

- Les cours d'appel.
- les tribunaux de première instance

III-LES DISCRIMINATIONS

La discrimination est un traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison de leurs différences. Elle est fondée sur des préjugés portés à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus. Elle peut se baser sur :

- l'âge,
- le sexe,
- la religion,
- le genre,
- la race,
- l'apparence physique,
- les mœurs.

IV-L'IMPORTANCE DU RESPECT DES INSTRUMENTS ET DES MECANISMES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

Le respect des instruments et des mécanismes de lutte contre les discriminations favorise :

1-Au niveau de l'individu :

- la restauration de la dignité ;
- l'épanouissement.

2-Au niveau de la communauté :

- la sécurité ;
- l'harmonie au sein de la communauté ;
- l'épanouissement des membres de la communauté.

Résumé

La discrimination est une inégalité de traitement faite à une personne pour ce qu'elle est. Les instruments et les mécanismes de lutte contre les discriminations sont un système de protection qui permet de les combattre. Le respect de ce système favorise l'épanouissement individuel et collectif ainsi que la cohésion sociale.

THEME 2 : LE CITOYEN ET LA DEMOCRATIE

LECON 4 : LES INSTITUTIONS CONSULTATIVES : LE CESEC ; LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE ET LA CNRCTCI

I-DEFINITION DE « INSTITUTIONS CONSULTATIVES »

Les institutions consultatives sont des institutions de facilitation. Elles émettent des avis sur des questions qui leurs sont soumises. Les institutions consultatives de la Cote d'Ivoire sont :

- le Conseil Economique, Social, environnemental et Culturel (CESEC) ;
- le Médiateur de la République ;
- la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Cote d'Ivoire (CNRCTCI).

II-LE ROLE DES INSTITUTIONS CONSULTATIVES

1 – Le rôle du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC)

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel a pour rôle :

- de donner son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets ainsi que les propositions de lois qui lui sont soumis ;
- de donner son avis sur les projets de lois de programme à caractère économique, social, environnemental et culturel ;
- d'être consulté par le Président de la République sur tout problème à caractère économique, social, environnemental et culturel.

2 – Le rôle du Médiateur de la République

Le médiateur de la République a pour rôle :

- d'aider à résoudre les litiges entre le citoyen et l'administration à travers un règlement amiable ;
- de régler les litiges opposant les personnes privées, physiques ou morales à des communautés urbaines ou rurales.

3 – Le rôle de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire

La Chambre Nationale des Rois et Chefs traditionnel de Côte d'Ivoire a pour rôle de :

- valoriser les us et coutumes ;
- promouvoir les idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale ;
- régler les conflits de manière non juridictionnelle dans les villages et entre les communautés.

III-LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES FACE AUX INSTITUTIONS CONSULTATIVES.

Les comportements responsables face aux institutions consultatives :

- respecter les institutions consultatives ;
- saisir les institutions consultatives en cas de litiges ;
- soumettre aux décisions des institutions consultatives.

IV-L'IMPORTANCE DES INSTITUTIONS CONSULTATIVES

Les institutions consultatives veillent au bien-être de la population. Elles favorisent :

- la préservation de la paix ;
- le renforcement de la démocratie ;
- le développement social, culturel et économique du pays;
- la préservation des traditions du pays.

RÉSUMÉ DE LA LEÇON

Le CESEC, le Médiateur de la République, la CNRCTCI sont des institutions consultatives. Par leurs rôles, elles contribuent au bien-être social et économique de la population. Afin de leur permettre de réussir les importantes missions qui leurs sont dévolues, les citoyens doivent adopter envers elles des comportements responsables.

LECON 5 : L'IMPÔT

I-DEFINITION DE L'IMPOT

L'impôt est une somme d'argent que l'Etat prélève obligatoirement sur les biens et les revenus de chaque habitant du pays.

II-LES TYPES D'IMPOT

On distingue plusieurs types d'impôt :

1 - L'impôt sur le revenu

Cet impôt est perçu sur les revenus et les bénéfices. On peut citer, par exemple :

- l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- l'impôt général sur le revenu (IGR) ;
- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

2 - L'impôt sur la consommation

L'impôt de consommation est perçu sur les achats ou les dépenses. Il s'agit de :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- la taxe spéciale sur les boissons.

3- L'impôt sur le capital

L'impôt sur le capital est perçu sur les biens. A ce niveau, on peut retenir :

- l'impôt sur les maisons et les terrains non bâtis (l'impôt foncier) ;
- la taxe sur les véhicules à moteur (la vignette) ;
- la taxe sur le commerce, le transport, les industries (la patente).

III-LES STRUCTURES DE RECOUVREMENT DES IMPOTS

Les structures de recouvrement des impôts sont l'ensemble des services de l'État qui collectent les impôts. Les deux principales structures sont :

1-La Direction Générale des Impôts (DGI) :

La Direction Générale des Impôts est chargée de la fiscalité intérieure. Elle collecte les impôts à l'intérieur du territoire national.

2-Les douanes ivoiriennes :

Les douanes ivoiriennes sont chargées de la fiscalité de porte. Elles collectent l'impôt aux portes d'entrée sur le territoire national, c'est-à-dire les ports, les aéroports et les frontières.

Remarque : la SODECI, la CIE, la RTI et les compagnies de téléphonie mobile collectent les taxes et les redevances au profit de l'État.

IV-LES RESPONSABILITES FISCALES DU CITOYEN FACE A L'ETAT

Le contribuable a des responsabilités fiscales. Il a l'obligation :

- de déclarer honnêtement ses biens ou son activité dans le délai exigé par la loi ;
- de se faire immatriculer, c'est-à-dire avoir un numéro de compte contribuable ;
- d'indiquer sa localisation géographique ;
- de déclarer son chiffre d'affaires ;
- de payer son impôt dans le délai prévu par la DGI.

V-L'IMPORTANCE DE L'IMPOT

Les recettes fiscales permettent :

- d'alimenter les budgets de l'Etat pour le financement des dépenses publiques et pour le développement du pays ;
- de lutter contre les disparités régionales ;
- d'orienter le développement ;
- de protéger la production nationale.

RÉSUMÉ

L'impôt est le prélèvement légal d'une somme d'argent effectué par l'État sur ce que gagne chaque habitant du pays. Déclarer ses biens avec honnêteté et payer son impôt dans les délais légaux sont des comportements responsables du contribuable. Ils lui permettent de participer pleinement au développement du pays.

LECON 6 : LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

I-LA DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile est un ensemble d'associations ou d'organisations non gouvernementales (ONG). Leur objectif n'est pas de réaliser des bénéfices. Elles agissent en tant que groupe de pression pour répercuter aux gouvernants les préoccupations des populations.

II-LES COMPOSANTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile se compose :

- des fondations ;
- des associations professionnelles ;
- des organisations syndicales ;
- des organisations caritatives ou humanitaires ;
- les organisations religieuses ;
- des associations féminines ;
- des organisations de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- des mutuelles de développement.

III-LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le fonctionnement des associations de la société civile se fait conformément aux lois en vigueur. Les règles qui régissent les organisations de la société civile sont :

- le respect de leurs statuts et de leur règlement intérieur ;
- le respect des principes de la démocratie ;
- l'exercice d'une mission sociale ;
- la formation de leurs membres dans leurs domaines d'action ;
- le bénévolat, etc.

IV-LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.

La promotion de la société civile se fait à travers diverses actions.

1-Au niveau des organisations de la société civile :

Pour leur propre promotion, les organisations de la société civile doivent :

- mettre en place des plateformes pour discuter des moyens d’actions, échanger des expériences et constituer une grande force face à l’État ;
- se conformer aux exigences internationales ;
- rendre compte de la gestion des ressources perçues ;
- faire connaître leurs actions à travers les médias, etc.

2- Au niveau de l’État :

L’Etat doit :

- permettre le fonctionnement libre des organisations de la société civile ;
- faciliter l’accès des organisations de la société civile aux financements.

3- Au niveau de l’individu :

L’individu doit :

- adhérer aux organisations de la société civile ;
- participer aux actions des organisations de la société civile ;
- être un modèle quand il est membre.

V-L’IMPORTANCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN DÉMOCRATIE

Les organisations de la société civile permettent :

- l’enrichissement du débat d’idées par l’expression plurielle des opinions sur les questions d’intérêt commun ;
- le bon déroulement des élections ;
- le soulagement des populations en difficulté ;
- l’amélioration de la gestion politique et économique des États, etc.

RÉSUMÉ DE LA LEÇON

Les organisations de la société civile sont un ensemble de structures non gouvernementales à but non lucratif. Leur fonctionnement repose sur le respect des principes de la démocratie. Les organisations de la société civile jouent un rôle primordial en démocratie. Elles contribuent à l’expression plurielle des opinions et se posent comme une force alternative pour améliorer les conditions de vie des populations.

THÈME 3 : L'ENTREPRENEURIAT, LA GESTION DES RESSOURCES ET LA VIE COMMUNAUTAIRE.

LEÇON 7 : LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

I - LES RESSOURCES DE LA FAMILLE

1 – La définition des ressources de la famille

Les ressources de la famille sont l'ensemble des moyens qui permettent à une famille de satisfaire les besoins de ses membres.

2 – Les différentes ressources de la famille

Les ressources de la famille sont constituées des revenus des membres de la famille, à savoir :

- les salaires et les traitements ;
- les produits des champs ;
- les bénéfices des activités génératrices de revenus ;
- les héritages ;
- les produits d'épargne, etc....

II-LES BESOINS DE LA FAMILLE

Les besoins de la famille sont de plusieurs types :

1-Les besoins prioritaires

Les besoins prioritaires sont les besoins de première nécessité. Il s'agit :

- de l'alimentation,
- de la santé,
- du logement,
- de l'éducation.

2-Les besoins importants

Les besoins importants sont les besoins de seconde nécessité dont la satisfaction améliore la vie des membres de la famille. Il s'agit :

- l'habillement,
- du transport,
- des factures.

3-Les besoins facultatifs

Les besoins facultatifs sont les besoins dont la satisfaction procure un mieux-être. On peut :

- les loisirs,
- les voyages, etc.

4-L'épargne

L'épargne est une partie des revenus mise de côté pour la réalisation de projets.

III- LES RÈGLES DE GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

La gestion rationnelle des ressources de la famille consiste à planifier les dépenses en fonction des ressources disponibles. Les règles de cette planification sont :

- l'identification des besoins prioritaires, importants, facultatifs et d'épargne de la famille ;
- l'identification des ressources disponibles de la famille ;
- l'élaboration d'un budget en fonction des besoins et des ressources disponibles ;
- l'exécution rigoureuse du budget.

IV-L'IMPORTANCE DE LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

La gestion rationnelle des ressources de la famille permet :

- d'assurer les besoins essentiels des membres de la famille ;
- d'améliorer la qualité de la vie des membres de la famille ;
- de garantir le bien-être et l'avenir des membres de la famille ;
- de préserver l'équilibre et l'harmonie au sein de la famille.

RÉSUMÉ

Les ressources familiales sont l'ensemble des moyens dont dispose une famille pour satisfaire ses besoins. Respecter les règles de gestion rationnelle de ces ressources favorise l'épanouissement des membres de la famille.

Leçon 8 : L'ENTREPRENEURIAT

I - LES DEFINITIONS DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'ENTREPRISE

1 – La définition de l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat est le fait de mener une activité dont on est soi-même initiateur. Il s'agit de créer une activité économique pour atteindre un objectif, répondre à un besoin.

2 – La définition de l'entreprise

L'entreprise est une unité économique ou une organisation, juridiquement autonome. Elle est mise en place pour produire des biens destinés à des clients ou fournir des services pour des usagers.

II - LES TYPES D'ENTREPRISES

Il existe deux (02) types d'entreprise : les entreprises à but non lucratif et les entreprises à but lucratif

1 – Les entreprises à but non lucratif

Les entreprises à but non lucratif sont des entreprises qui ne cherchent pas à réaliser des bénéfices financiers. On cite, par exemple :

- les organisations non gouvernementales (ONG),
- les universités,
- les églises,
- les fondations, etc.

2 – Les entreprises à but lucratif

Les entreprises à but lucratif sont des entreprises qui cherchent à réaliser des bénéfices financiers. Elles se subdivisent en quatre (04) catégories selon des critères tels que le capital social, le chiffre d'affaires, etc. Il s'agit de :

➤ **la micro-entreprise ou activité génératrice de revenus (AGR)**

Elle emploie moins de dix (10) personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à trente (30) millions.

➤ **la petite entreprise**

Elle emploie moins de cinquante (50) salariés et son chiffre d'affaires varie entre trente (30) et cent cinquante (150) millions.

➤ **la moyenne entreprise**

Elle emploie entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) salariés et son chiffre d'affaires se situe entre cent cinquante (150) millions et un (01) milliard.

➤ **la grande entreprise**

Elle emploie deux cents (200) salariés et plus. Son chiffre d'affaires est de plus d'un (01) milliard.

III - LES BIENFAITS DE L'APPRENTISSAGE D'UN METIER

L'apprentissage d'un métier comporte de nombreux avantages pour l'apprenti. Ce sont :

- l'acquisition des compétences professionnelles (la connaissance du métier) ;
- l'acquisition des valeurs telles que le sens des responsabilités, le respect des engagements, la discipline, la rigueur, etc.

IV – L'IMPORTANCE DE L'ENTREPRENEURIAT

L'entrepreneuriat comporte des avantages pour le promoteur, la communauté et l'Etat

1- Au niveau du promoteur

- l'insertion dans la vie active ;
- l'autonomie financière ;
- l'épanouissement individuel ;
- l'ascension sociale du promoteur qui peut passer d'une activité génératrice de revenus (AGR) à une petite et moyenne entreprise (PME) si sa gestion est rigoureuse.

2- Au niveau de la communauté

- la lutte contre la pauvreté par la rémunération des personnels embauchés ;
- la réduction du taux de chômage
- la création d'emplois ;
- la lutte contre l'oisiveté ;
- l'assistance à la communauté en cas de besoin.

3-Au niveau de l'État

- la création de richesses par l'activité ;
- la contribution aux charges de l'Etat.

Résumé de la leçon

La création d'entreprises constitue une réponse à la lutte contre le chômage et la pauvreté. En effet, l'insertion dans la vie active peut se faire par l'embauche dans une entreprise ou par l'auto-emploi en créant son unité économique. Les entreprises demeurent donc un important outil d'intégration socio-économique des populations.

LEÇON 9 : LES ALLIANCES INTERETHNIQUES : LES KWA ET LES KROU.

I- LA DÉFINITION DE « ALLIANCES INTERETHNIQUES »

Les alliances interethniques sont des pactes de non-agression et d'assistance mutuelle conclus entre les ancêtres des peuples alliés. Elles sont aussi appelées la parenté à plaisanterie.

II – L'IDENTIFICATION DES PEUPLES KWA ET DES PEUPLES KROU

1 – L'identification des peuples Kwa

Les Kwa sont composés de deux sous-groupes.

- Le sous-groupe forestier qui comprend les Agni, les Abron, les Baoulé, etc.
- Le sous-groupe lagunaire qui comprend les Adioukrou, les Alladjan, les Tchaman, les Avikam, les Abouré, les Ehotilé, les Nzima, etc

Les Kwa occupent le centre, le sud et le sud-est de la Côte d'Ivoire.

2 – L'identification des peuples Krou

Les Krou sont composés des wê, des Bété, des Bakwé, des Kuya, des Godié, des Dida, des Kroumen, des Nyabwa, etc.

Ils occupent l'ouest, le sud-ouest et le centre-ouest de la Côte d'Ivoire.

III – LES ALLIANCES INTERETHNIQUES KWA ET KROU

1-Les alliances interethniques entre les Kwa et les Krou

L'alliance interethnique entre les Kwa et les Krou concerne le peuple Dida et le peuple Abbey.

2– Les alliances interethniques à l'intérieur du groupe Kwa

A l'intérieur du groupe Kwa, il y a une alliance interethnique entre les Agni et les Baoulé.

3-Les alliances interethniques à l'intérieur du groupe Krou

A l'intérieur du groupe Krou, il y a une alliance interethnique entre les Godié et les Dida.

III-LES MANIFESTATIONS DES ALLIANCES INTERETHNIQUES

Les alliances interethniques se manifestent sous diverses formes qui peuvent être :

- les plaisanteries ;
- les perturbations volontaires et sans méchanceté de certaines cérémonies (mariages, enterrements, etc.) ;
- l'assistance des alliés à l'occasion d'évènement heureux ou malheureux.

IV-L'IMPORTANCE DU RESPECT DES ALLIANCES INTERETHNIQUES

Le respect des alliances interethniques comporte de nombreux avantages. Il favorise :

- l'entente,
- la solidarité,
- l'assistance entre les alliés. Il permet de
- la prévention et le règlement pacifique des conflits,
- le maintien d'un climat de fraternité entre les alliés,
- l'agrément et la détente de l'atmosphère lors de cérémonies.

RÉSUMÉ

L'alliance interethnique est une pratique sociale ancestrale qui se vit entre les communautés Kwa et Krou. Elle est un Pacte de non-agression et de fraternisation qui vise à promouvoir la solidarité et la convivialité entre ces peuples. Elle demeure encore aujourd'hui un puissant facteur de prévention et de règlement des conflits et permet de préserver la cohésion sociale.

THEME 4 : LA SANTÉ DE L'ADOLESCENT (E)

LEÇON 10 : LES COMPORTEMENTS SEXUELS Á RISQUES

I-LA DÉFINITION DE « *COMPORTEMENTS SEXUELS Á RISQUES* »

Les comportements sexuels à risques sont des comportements sexuels qui mettent en danger les partenaires sexuels. Ce sont :

- la précocité des rapports sexuels ;
- les partenaires sexuels multiples ;
- les rapports sexuels non protégés ;
- le viol ;
- la violence sexuelle ;
- la prostitution ;
- la pédophilie ;
- la pratique de la tontine sexuelle ;
- le visionnage de films pornographiques ou à caractère sexuels etc.

II-LES CAUSES DES COMPORTEMENTS SEXUELS Á RISQUES

Les comportements sexuels à risques ont de nombreuses causes parmi lesquelles :

- le manque d'encadrement des jeunes dû à la dislocation des familles et à la démission des parents ;
- la pression des pairs ;
- le manque d'information ;
- la curiosité ;
- la recherche de plaisir ;
- la valorisation auprès de ses amis ;
- la recherche de gains matériels ;
- la banalisation des risques ;
- la non disponibilité et l'utilisation non aisée du préservatif féminin ;
- l'accès aisé à la pornographie ;
- la consommation de l'alcool et des boissons énergisantes ;
- l'usage de la drogue ;

- la vie dans les internats privés (foyers) ;
- la promiscuité, etc.

III-LES CONSÉQUENCES DES COMPORTEMENTS SEXUELS Á RISQUES

Les conséquences des comportements sexuels à risques sont nombreuses. Ce sont par exemples :

- les grossesses qui par leur précocité, présentent des risques pour la jeune mère et l'enfant qu'elle porte ;
- les infections sexuellement transmissibles telles que : la chlamydie, les hépatites B et C, le papillomavirus humain, l'herpès génital, la gonococcie, la syphilis et le VIH/SIDA ;
- la mauvaise réputation ;
- le déshonneur ;
- l'interruption des études ;
- la mort.

IV-LES MESURES DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS SEXUELS Á RISQUES

Les mesures de prévention des comportements sexuels à risques sont :

- les campagnes d'informations et de sensibilisations sur les dangers des comportements sexuels à risques ;
- la promotion des valeurs morales ;
- la promotion et la pratique de l'abstinence sexuelle ;
- la distribution de préservatifs ;
- la baisse du coût d'acquisition des préservatifs ;
- l'utilisation du préservatif ;
- la fidélité des partenaires sexuels ;
- le test de dépistage du VIH/SIDA pour adapter son comportement à son statut sérologique ;
- la pratique des stratégies de vie saine par l'affirmation de soi, la gestion des émotions, la prise de décision, la négociation, la communication parent-enfant, etc.

Résumé

Les comportements sexuels à risques sont des comportements qui présentent des risques pour les partenaires sexuels. Ils ont de nombreuses causes et de nombreuses conséquences. Il convient d'adopter des mesures de prévention des comportements sexuels à risques pour une vie saine et épanouie.

LEÇON 11 : LES COMPORTEMENTS A L'ADOLESCENCE.

I - L'ADOLESCENCE

1 – La définition de l'adolescence

L'adolescence est la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre 10 et 19 ans. C'est la période de la vie caractérisée par l'évolution de la personnalité infantile vers la personnalité adulte.

2- Les manifestations de l'adolescence

La période de l'adolescence est marquée par des changements physiques, physiologiques et psychologiques. Ces changements sont :

❖ Chez l'adolescente :

- la poussée des seins ;
- la survenue des menstrues ;
- le soin de son apparence ;
- la remise en question des valeurs sociales et de l'autorité.

❖ Chez l'adolescent :

- les muscles plus saillants ;
- la voix plus grave ;
- la survenue des pollutions nocturnes ;
- la remise en question des valeurs sociales et de l'autorité.

II- LES COMPORTEMENTS EN PERIODE D'ADOLESCENCE

L'adolescence expose à deux (02) types de comportement : les comportements dangereux et les comportements responsables.

1- Les comportements dangereux liés à l'adolescence

L'adolescence se manifeste dans le comportement par le désir de s'affirmer. Ce désir amène l'adolescent(e) à adopter des comportements dangereux, à savoir :

- avoir de mauvaises compagnies ;
- vouloir expérimenter la cigarette, l'alcool, la drogue, le sexe, etc ;
- braver l'autorité des parents et des enseignants ;
- se désintéresser des études ;
- faire des fugues ;
- tomber dans la délinquance.

3 - Les comportements responsables en période d'adolescence

Les comportements responsables en période d'adolescence sont un ensemble d'actes que l'adolescent doit poser pour mener une vie saine. Ces actes consistent à :

- avoir de bonnes fréquentations c'est-à-dire avoir des amis de bonne moralité ;
- fréquenter des lieux sains ;
- s'abstenir de consommer de l'alcool et d'user du tabac et de la drogue ;
- avoir des loisirs sains tels que la lecture de romans scolaires, la pratique des sports ;
- avoir du respect pour les aînés et les personnes adultes ;
- adopter des comportements sexuels responsables ;
- s'habiller de façon décente.

III-L'IMPORTANCE DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES DE L'ADOLESCENT(E)

Les bienfaits des comportements responsables en période d'adolescence sont :

- la vie saine ;
- une bonne réputation ;
- la réussite des études ;
- la bonne entente avec les parents et les autres adultes ;
- l'épanouissement ;
- l'insertion harmonieuse dans son milieu.

RESUME

L'adolescence est une période de transition de l'enfance à l'âge adulte. Elle se caractérise par de nombreuses transformations qui peuvent être à la base de comportements à risques. L'adoption de comportements responsables favorise l'épanouissement de l'adolescent(e) et son insertion sociale harmonieuse.

THEME 5 : LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LECON 12 : LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

I-LA DÉFINITION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est l'ensemble des éléments naturels et artificiels qui entourent l'homme ou une espèce et dont certains contribuent à subvenir à ses besoins.

II-LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

La dégradation de l'environnement c'est la pollution de l'environnement. Elle consiste en la perte de la capacité de l'environnement pour satisfaire les besoins sociaux, environnementaux et de la biodiversité de la terre.

1-Les causes de la dégradation de l'environnement

La dégradation de l'environnement est causée par des comportements et activités humains. Il s'agit, entre autres :

- de l'exploitation forestière abusive ;
- des feux de brousse ;
- de l'agriculture itinérante qui favorise l'érosion et la dégradation des sols ;
- du braconnage qui affecte la faune et qui perturbe l'écosystème ;
- de l'orpaillage qui est source de pollutions des eaux et de destruction de la flore et des sols ;
- des déchets urbains (ordures ménagères, emballages plastiques, etc.) ;
- des activités industrielles qui créent des déchets industriels ou assimilés (les huiles usagées, les eaux usées industrielles, les gaz des usines etc.) ;
- de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture ;

- du gaz d'échappement des véhicules qui polluent l'air.

2-Les conséquences de la dégradation de l'environnement

La dégradation de l'environnement entraîne de nombreuses conséquences, à savoir :

- la réduction de la pluviométrie ;
- la désertification qui réduit les ressources naturelles ;
- l'insécurité alimentaire ;
- le changement climatique ;
- l'ensablement des cours d'eau dû à l'érosion ;
- la raréfaction des ressources en eau potable ;
- la dégradation de la qualité de vie des populations.

III-LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La préservation de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou éliminer l'impact négatif des activités de l'homme sur son environnement.

1-Les mesures de préservation de l'environnement

Les mesures prises pour protéger l'environnement sont :

- la prise de textes de lois relatives à la création et à la sauvegarde des aires protégées ;
- l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans la nature ;
- le renforcement de la réglementation contre les agents pollueurs ;
- la modernisation des techniques culturales ;
- l'élevage des espèces animales ;
- le reboisement.

2-L'importance de la préservation de l'environnement

La préservation de l'environnement favorise :

- l'équilibre de l'écosystème pour empêcher l'avancée du désert ;
- la pluviométrie pour des productions agricoles plus importantes ;
- l'utilisation des forêts pour des rites initiatiques ;
- la production d'eau potable et d'oxygène ;
- la survie de l'humanité.

RESUME DE LA LEÇON

L'environnement est l'ensemble des éléments naturels et artificiels de notre milieu de vie. Ces éléments sont importants pour la qualité de la vie. Mais des activités humaines entraînent la dégradation de cet environnement. Le respect des mesures de préservation de l'environnement contribue au bien-être et à la survie des populations.

LEÇON 13 : L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

I - LE POINT D'EAU

1 – La définition du point d'eau

Le point d'eau est un point d'accès naturel ou artificiel aux eaux souterraines.

2 – Les types de points d'eau

Il existe deux (02) types de points d'eau : les points d'eau naturels et les points d'eau artificiels.

❖ Les points d'eau naturels

Les points d'accès naturel à l'eau sont :

- le marigot ;
- la rivière ;
- le fleuve ;
- la mer, etc

❖ Les points d'eau artificiels

Les points d'accès artificiel à l'eau sont :

- le robinet ;
- le puits ;
- la borne fontaine ;
- la pompe villageoise.

II - LA POLLUTION DE L'EAU

La pollution de l'eau est la dégradation de l'eau qui devient impropre à satisfaire les besoins des êtres vivants, principalement de l'homme.

1 – Les causes de la pollution de l'eau

La pollution de l'eau est causée essentiellement par les pratiques de l'homme. Ces pratiques sont :

- les dépôts d'ordures au bord ou dans des points d'eau ;
- la construction des fosses d'aisance au bord des points d'eau ;
- le rejet de produits chimiques et d'hydrocarbures par les industries dans les cours d'eau ;
- l'utilisation excessive de pesticides dans l'agriculture ;
- le rejet des carburants imbrulés et des huiles dans l'atmosphère.

2 - Les conséquences de la pollution de l'eau

Une eau dégradée ou polluée présente de nombreuses conséquences pour la flore, la faune, les sols et les humains. Ces conséquences sont :

- la disparition d'espèces végétales et animales ;
- l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- l'appauvrissement des sols ;
- les intoxications dues à la consommation de l'eau polluée ;
- les maladies telles que le cancer, les gastro-entérites, la bilharziose, l'onchocercose, l'ulcère de burili, le choléra ;
- les malformations congénitales ;
- la mort etc.

III - LA PROTECTION DE L'EAU

La protection de l'eau est l'effort humain de garder l'eau pour éviter sa pollution et sa pénurie. Cet effort humain consiste en des actions qui reposent sur des valeurs relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

1 – Les actions de protection de l'eau

Les actions de protection de l'eau sont un ensemble de comportements. Il s'agit de :

- tenir propres les robinets et éviter d'y mettre la bouche pour boire ;
- fermer les puits après usage ;
- protéger les pompes villageoises par une clôture ;
- tenir les animaux dans des enclos pour éviter qu'ils polluent les cours d'eau ;
- tenir les dépôts d'ordures et les fosses d'aisance loin des points d'eau ;
- éviter de jeter dans la nature les déchets issus de l'industrie et de l'agriculture etc.

2- Les valeurs relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène

Les actions de protection de l'eau reposent sur les valeurs relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Ces valeurs sont :

- la compréhension de l'interconnexion de tous les êtres vivants et de leur dépendance vis à vis de l'eau ;
- la conservation, le respect de la nature et le discernement entre le bien et le mal quant à la gestion de l'eau ;
- le sens de la propreté et de l'hygiène ;
- la bienveillance et le partage des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement ;
- la considération pour les autres et l'empressement à coopérer ;
- la collaboration dans les initiatives communautaires ;
- le sens d'utilisation adéquate des ressources et d'éviter le gaspillage ;
- la prudence et l'honnêteté, etc.

IV - L'IMPORTANCE DES ACTIONS DE PROTECTION DE L'EAU

Les actions de protection de l'eau permettent :

- d'éviter la pollution, le gaspillage et la pénurie d'eau ;
- d'éviter les maladies liées à la pollution de l'eau ;
- de générer de l'oxygène dans l'air ;
- de développer les valeurs humaines autour de l'eau ;
- de préserver de nombreuses vies.

RESUME

Divers points d'eau permettent aux hommes, aux animaux et aux plantes de vivre car l'eau est indispensable pour tous les êtres vivants. Mais, certaines pratiques humaines dégradent la qualité de l'eau ; ce qui constitue une menace pour les êtres vivants. Il convient donc de développer des valeurs humaines avec des actions de protection de l'eau pour un développement durable.